

**Conférence de presse européenne spécialisée
Salon International d'Odontologie (IDS) 2017**

Cologne, 6 décembre 2016

Notes pour l'intervention orale

1. Introduction

Merci beaucoup de m'avoir invité. Je me présente : je suis le Président du Conseil des Dentistes européens (CED). J'ai été élu l'année dernière en novembre par l'Assemblée Générale du CED pour un mandat de trois ans. J'aimerais profiter de cette occasion pour vous parler des sujets qui préoccupent les dentistes d'Europe à l'heure actuelle.

2. Présentation du CED

Le CED représente plus de 340 000 dentistes en exercice dans 30 pays européens. Nos membres sont des associations et des ordres de praticiens dentaires dotés de compétences régulatrices. Cela signifie que nos positions tiennent compte à la fois des intérêts des dentistes (dont la plupart travaillent au sein de petits cabinets) et des régulateurs qui œuvrent dans l'intérêt public.

Le CED a été fondé il y a plus de 50 ans, en 1961, afin de conseiller la Commission Européenne en tant qu'expert sur les sujets relatifs à la dentisterie, et cette relation reste un aspect prépondérant de notre travail. De ce fait, nous participons à de nombreuses Actions Communes et Groupes de travail dirigés par la Commission, en tant que partenaire ou membre.

Nos principaux objectifs sont de protéger la santé publique, de promouvoir des standards élevés en matière de santé bucco-dentaire, de dentisterie ainsi qu'une pratique professionnelle efficace centrée sur la sécurité des patients. Les activités essentielles du CED sont financées exclusivement par les cotisations de ses adhérents. Nous sommes inscrits au Registre de transparence de l'Union européenne.

À l'heure actuelle, l'ordre du jour du CED est très chargé. J'aimerais vous parler des sujets sur lesquels nous travaillons, qui sont aussi variés que le futur des professions de médecine dentaire, le débat lancé par la Commission Européenne sur l'avenir des professions réglementées, les inquiétudes concernant la standardisation des services de santé au niveau européen, la nouvelle réglementation de l'UE sur le mercure déterminant l'avenir des amalgames dentaires et la nouvelle réglementation sur les dispositifs médicaux récemment adoptée.

3. Le futur des professions de médecine dentaire

Les professions de médecine dentaire sont confrontées à des évolutions majeures. Les enjeux financiers poussent d'autres acteurs à tenter de pénétrer le marché en pleine expansion des services dentaires. La dérégulation des professions réglementées est une des priorités de l'agenda de la Commission européenne. Ces évolutions peuvent transformer le paysage de la médecine dentaire du tout au tout. De ce fait, il est de notre devoir de faire valoir notre vision de l'avenir de la médecine dentaire pour défendre notre indépendance et l'intérêt des patients. Actuellement, le CED consacre davantage de moyens à la prise en main de cette question et prépare une évaluation, du point de vue des professionnels, des risques liés aux évolutions auxquelles la dentisterie est confrontée.

4. Évaluation des professions réglementées / Dérégulation par la Commission européenne

Les initiatives de la Commission européenne à ce sujet continuent de susciter une grande inquiétude au sein du CED. Nous remarquons un changement de perspective qui se traduit dans la façon dont travaille la Commission européenne et dans la façon dont les instruments économiques impactent désormais les systèmes de santé nationaux.

- 4.1. Premièrement, la **Stratégie du marché unique** en vertu de laquelle la Commission émettra périodiquement des orientations identifiant les besoins concrets de réforme dans chacun des États membres pour améliorer l'exercice des professions réglementées et l'accès à celles-ci au niveau national et dans toute l'Europe. Ces réformes sont proposées dans le contexte du **Semestre européen** et des **recommandations spécifiques par pays**. Pour notre part, nous avons le sentiment que les recommandations relatives au domaine de la santé visent principalement à garantir la viabilité financière des systèmes de santé (dimension budgétaire). En revanche, assurer l'accès à des services de haute qualité et leur efficacité sont des sujets qui ne semblent pas faire l'objet de l'attention qu'ils méritent.
- 4.2. Deuxièmement, la Commission a publié une feuille de route sur les **orientations en matière de besoins de réforme pour les États membres concernant la régulation des métiers** ainsi qu'une analyse d'impact comme préalable à une proposition future de Directive sur l'évaluation de proportionnalité.

La Commission européenne considère la régulation de certaines professions comme un frein sur le marché intérieur.

De plus, plusieurs procédures d'infraction sont en cours concernant les tarifs et les honoraires – en Allemagne, celles-ci concernent les architectes et des ingénieurs. Selon un arrêt récent de la Cour de justice, les prix fixes que l'Allemagne a instaurés sur les produits médicaux accessibles uniquement sur ordonnance sont contraires à la loi européenne. La Cour n'a pas reconnu que ces prix fixes étaient justifiés par des raisons primordiales de santé publique.

Selon le CED, une approche purement économique n'est pas appropriée. La réglementation professionnelle garantit un certain niveau de qualité des services, dans l'intérêt des patients.

5. Hygiénistes dentaires

Une discussion est en cours sur l'avenir des hygiénistes dentaires au niveau européen. Il a été demandé aux États membres de revoir les qualifications exigées pour l'exercice des professions réglementées et le spectre des activités réservées (processus qui s'est déroulé entre 2014 et 2016). L'objectif consiste à lever les barrières de régulation injustifiées et à faciliter l'accès aux professions réglementées. Dans certains pays (Espagne, Portugal, Pologne et Slovénie) ces réformes sont déjà en place. Les professions de santé faisaient partie du deuxième groupe de secteurs concernés et la profession d'hygiéniste dentaire a été choisie pour faire l'objet de discussions plus poussées au niveau européen. Il en va de même pour les opticiens, les psychologues et professions assimilées et les physiothérapeutes. **Le rapport de la Commission invitait les États membres à réfléchir à l'opportunité de :**

- 5.1. Donner plus d'autonomie aux hygiénistes dentaires (supprimer l'obligation d'être adressé par un dentiste pour consulter un hygiéniste dentaire quand celle-ci existe ou autoriser les patients à consulter directement des hygiénistes dentaires).
- 5.2. Élargir aux hygiénistes dentaires le spectre des activités réservées si cela rend les coûts abordables et ne présente pas de danger pour le patient.
- 5.3. Revoir à la hausse ou à la baisse les exigences en matière de formation – à déterminer en fonction du niveau d'autonomie des hygiénistes dentaires, dans le souci de garantir la qualité du service fourni.
- 5.4. Lever les freins potentiels à la mobilité en : i) rendant les mesures de régulation plus claires et plus transparentes pour les professionnels. ii) mettant en adéquation les exigences en matière de formation avec le spectre des activités réservées et le niveau de responsabilité des hygiénistes dentaires et en iii) garantissant aux hygiénistes dentaires un accès partiel au métier, en particulier pour ceux qui s'installent dans un autre pays où la profession d'hygiéniste dentaire n'est pas réglementée ou dans lequel les activités d'hygiène dentaire font partie des attributions d'une autre profession de soins dentaires.**

La réunion d'évaluation qui s'est déroulée l'année dernière a fait apparaître de grandes disparités entre les États membres.

6. Normalisation des services de santé

Nous constatons que la **tendance au niveau politique** consiste à mettre au point davantage de normes, du fait que celles-ci sont considérées comme décisives pour l'innovation et le progrès au sein du marché unique, pour la compétitivité de l'Europe, les emplois et la

croissance. C'est le Comité Européen de Normalisation (CEN) qui est à l'origine de ces initiatives.

Le CEN continue à vouloir imposer davantage de normes sur les prestations de santé (en plus des normes sur les interventions de chirurgie esthétique). Il a créé un **Groupe de travail sur les services de santé** et élaboré une **Stratégie européenne de normalisation des services de santé** afin de définir un cadre commun pour toutes les nouvelles propositions dans ce domaine. Ce qui est en train de se passer à ce niveau inquiète beaucoup le CED. Celui-ci coopère étroitement avec ses partenaires pour faire en sorte que les prestations de soins de santé, la qualité des soins et le haut degré de sécurité des patients ne pâtissent pas des initiatives de normalisation européenne.

7. Les amalgames

En février, la Commission européenne a publié une proposition pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies pour la réduction de l'utilisation du mercure, dite Convention de Minamata. Celle-ci s'applique aux amalgames dentaires, rendant obligatoires les séparateurs et les amalgames encapsulés.

Au cours du processus législatif, le Parlement européen a voté en faveur d'une interdiction progressive des amalgames jusqu'à la fin de l'année 2022, ce qui outrepassa les exigences de la Convention de Minamata.

À l'heure actuelle, les institutions européennes sont en phase de négociations et le CED espère une issue positive. Selon le CED, les amalgames devraient continuer à faire partie des matériaux d'obturation autorisés, car les alternatives existantes présentent également des inconvénients et génèrent des inquiétudes.

8. Dispositifs médicaux

Selon le CED, la plus grande vigilance doit être exercée pour protéger la santé et la sécurité des patients en matière de dispositifs médicaux. Celle-ci peut être assurée par un cadre de régulation fort, efficace, et apte à garantir la sécurité.

Au mois de mai de cette année, le Parlement européen et le Conseil de l'Europe se sont mis d'accord sur une version finale du texte sur la réglementation des nouveaux dispositifs médicaux.

Un point continue de susciter l'inquiétude du CED : **la classification des nanomatériaux**. La disposition actuelle sur ces technologies est très ambiguë et le texte de réglementation ne donne pas d'éléments supplémentaires qui permettraient de l'interpréter.



Comme vous le voyez, beaucoup de décisions sont en train de se préparer au niveau européen. Le CED suit ces questions de très près, en faisant son maximum pour faire entendre la voix des dentistes européens.

Je vous remercie de votre attention.

* * *